

Annexe Circulaire CBFA 2009 21-1 du 2 décembre 2009

Liste des documents qualitatifs

Champ d'application:

Etablissements de crédit (les établissements de monnaie électronique inclus), entreprises d'investissement, sociétés de gestion d'OPC, organismes de liquidation et organismes assimilés à des organismes de liquidation, succursales établies en Belgique d'établissements susmentionnés étrangers (EEE et non-EEE), compagnies financières de droit belge et groupes de services financiers.

Remarque importante

L'attention des établissements est attirée sur le fait que, outre les documents repris dans la présente annexe, seront également transmis à la CBFA par le biais de la plateforme eCorporate, des documents qualitatifs ponctuels demandés exceptionnellement dans l'une ou l'autre circulaire ou communication de la CBFA. De par leur caractère temporaire, rapidement obsolète, ces rapports, caractérisés par une fréquence "once", ne sont pas repris dans la présente annexe mais apparaissent provisoirement sur la fiche de reporting de l'établissemment concerné jusqu'au terme du délai prévu pour leur transmission.

A. DOCUMENTS À TRANSMETTRE PAR LES ÉTABLISSEMENTS¹

1. DOCUMENTS AVEC UNE PÉRIODICITÉ FIXE

Ces documents n'étaient initialement visibles dans eCorporate que par les établissements et la CBFA. À présent ces documents sont également visibles dans eCorporate par le reviseur agréé de l'établissement concerné.

1.1. <u>DOCUMENTS DONT LA TRANSMISSION EST ÉVENTUELLEMENT DOUBLE POUR UNE MÊME PÉRIODE (SUR UNE BASE SOCIALE ET/OU CONSOLIDÉE)²</u>

NOM.	FREQUENCE	<u>Commentaire</u>	STATUT CONCERNÉ ³
REPORTING ANNUEL ICAAP	ANNUELLE	AU PLUS TARD 2 MOIS ET DEMI APRÈS LA DATE DE RÉFÉRENCE CHOISIE ("YREF")	EC ⁴ SB GPCI OPC OL OAOL SUCC EC N-EEE ⁵ CF EI CF EC
DÉCLARATION DE LA DIRECTION EFFECTIVE CONCERNANT LE REPORTING PRUDENTIEL PÉRIODIQUE	SEMESTRIELLE	AU PLUS TARD 3 MOIS APRÈS LA PÉRIODE DE RAPPORT CONCERNÉE	EC SB GPCI OPC OL OAOL SUCC EC EEE SUCC OPC EEE SUCC OPC EEE SUCC EC N-EEE CF EI CF EC
RAPPORT DE GESTION	ANNUELLE	AU PLUS TARD 1 MOIS APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	EC SB GPCI OPC OL OAOL CF EI CF EC GSF
REPORTING INTERNE RELATIF AUX CONCENTRATIONS SUR LES SECTEURS ÉCONOMIQUES	ANNUELLE	AU PLUS TARD DEUX MOIS ET DEMI APRÈS LA FIN DE L'EXERCICE COMPTABLE	EC OL OAOL SUCC EC N-EEE CF EC

Dans eCorporate ces rapports sont de type "documents financiers" (ou "financial topic" dans l'écran de recherche d'un document au sein du "control panel").

CF EC - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

CF EI - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT

EC - ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT BELGE (Y COMPRIS LES ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE NON-EXEMPTÉS)

ELMI LIGHT - ÉTABLISSEMENT DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE EXEMPTÉ

GPCI - SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

GSF - GROUPE DE SERVICES FINANCIERS

OAOL - ORGANISME ASSIMILÉ À UN ORGANISME DE LIQUIDATION

OL - ORGANISME DE LIQUIDATION

OPC - SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC

SB - SOCIÉTÉ DE BOURSE

SUCC EC EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT EEE

SUCC EC N-EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT NON-EEE

SUCC EI EEE - SUCCURSALE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT DE DROIT EEE SUCC OPC EEE - SUCCURSALE D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC DE DROIT EEE

Ne concerne pas les établissements de monnaie électronique non-exemptés.

Uniquement les succursales qui ne sont pas exemptées de Bâle II, Pilier I.

	I .		
DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES DES SOCIÉTÉS DE BOURSE	TRIMESTRIELLE (SOCIALE) ET LE CAS ÉCHÉANT SEMESTRIELLE (CONSOLIDÉE)	SOCIAL :AU PLUS TARD LE 25E JOUR CALENDRIER DU MOIS SUIVANT (OU LE DERNIER JOUR CALENDRIER DU MOIS SUIVANT SI LA DATE DU RAPPORT CORRESPOND À LA DATE DE LA FIN DE L'EXERCICE COMPTABLE) CONSOLIDÉ: AU PLUS TARD 3 MOIS APRÈS LA DATE DU RAPPORT	SB
ÉTATS COMPTABLES DES SOCIÉTÉS DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT	TRIMESTRIELLE (SOCIALE) ET, LE CAS ÉCHÉANT, SEMESTRIELLE (CONSOLIDÉE)	DANS LES 6 SEMAINES QUI SUIVENT LA DATE DE RAPPORT	GPCI
DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES DES SUCCURSALES D'ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT	TRIMESTRIELLE	AU PLUS TARD LE 25E JOUR CALENDRIER DU MOIS SUIVANT (OU LE DERNIER JOUR CALENDRIER DU MOIS SUIVANT SI LA DATE DE RAPPORT CORRESPOND À LA DATE DE FIN D'EXERCICE)	SUCC EI EEE
DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES DES SOCIÉTÉS DE GESTION D'OPC	TRIMESTRIELLE (SOCIALE) ET, LE CAS ÉCHÉANT, SEMESTRIELLE (CONSOLIDÉE)	DANS LES SIX SEMAINES QUI SUIVENT LA DATE DE RAPPORT	OPC
Données financières des succursales de sociétés de gestion d'opc	TRIMESTRIELLE	AU PLUS TARD LE 25E JOUR CALENDRIER DU MOIS SUIVANT (OU LE DERNIER JOUR CALENDRIER DU MOIS SUIVANT SI LA DATE DE RAPPORT CORRESPOND À LA DATE DE FIN D'EXERCICE)	SUCC OPC EEE
DONNÉES FINANCIÈRES DES ORGANISMES DE LIQUIDATION ET ASSIMILÉS	TRIMESTRIELLE (SOCIALE) ET LE CAS ÉCHÉANT SEMESTRIELLE (CONSOLIDÉE)	SOCIAL :AU PLUS TARD LE 25E JOUR CALENDRIER DU MOIS SUIVANT) CONSOLIDÉ: AU PLUS TARD DEUX MOIS ET DEMI APRÈS LA DATE DE RAPPORT	OL OAOL
Données financières des Compagnies financières	SEMESTRIELLE	AU PLUS TARD DEUX MOIS ET DEMI APRÈS LA DATE DE RAPPORT	CF EI CF EC
DONNÉES FINANCIÈRES DES GROUPES DE SERVICES FINANCIERS	SEMESTRIELLE	AU PLUS TARD DEUX MOIS ET DEMI APRÈS LA DATE DE RAPPORT	GSF
ACTIF NET EN €SUR LA BELGIQUE	TRIMESTRIELLE	AU PLUS TARD UN MOIS APRÈS LA DATE DE RAPPORT	SUCC EC N-EEE ⁶

_

⁶ Uniquement les succursales qui ne sont pas exemptées de Bâle II, Pilier I.

1.2. <u>DOCUMENTS DONT LA TRANSMISSION EST UNIQUE POUR UNE MÊME PÉRIODE (PAS DE DIMENSION SOCIALE OU CONSOLIDÉE)⁷</u>

<u>NOM</u>	FREQUENCE	COMMENTAIRE	STATUT CONCERNÉ ⁸
DÉCLARATION PRÊTS AUX DIRIGEANTS	ANNUELLE	AU PLUS TARD FIN FÉVRIER SUIVANT L'ANNÉE DE RAPPORT DE LA DÉCLARATION	EC ⁹ SUCC EC N-EEE CF EC CF EI GSF
DÉCLARATION DE L'ACTIONNARIAT ET DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	ANNUELLE	AU PLUS TARD UN MOIS APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	EC SB GPCI OPC CF EI CF EC GSF OL OAOL
RAPPORT D'ACTIVITÉS	ANNUELLE	AU PLUS TARD 7 MOIS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	ELMI LIGHT
DÉCLARATION DE LA DIRECTION EFFECTIVE CONCERNANT L'ÉVALUATION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	ANNUELLE	AU PLUS TARD UN MOIS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	EC SB GPCI OPC SUCC EC N-EEE OL OAOL GSF CF EC CF EI
TRANSMISSION DU RAPPORT DE BLANCHIMENT	ANNUELLE	AU PLUS TARD LE 30 JUIN SUIVANT L'ANNÉE DE LA PÉRIODE DE RAPPORT CONCERNÉE	EC SB GPCI OPC SUCC OPC EEE ELMI LIGHT SUCC EI EEE SUCC EC EEE SUCC EC N-EEE OL GSF EC

Dans eCorporate ces rapports sont de type "documents financiers" (ou "financial topic" dans l'écran de recherche d'un document au sein du "control panel").

OAOL - ORGANISME ASSIMILÉ À UN ORGANISME DE LIQUIDATION

OL - ORGANISME DE LIQUIDATION

OPC - SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC

SB - SOCIÉTÉ DE BOURSE

SUCC EC EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT EEE

SUCC EC N-EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT NON-EEE

SUCC EI EEE - SUCCURSALE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT DE DROIT EEE SUCC OPC EEE - SUCCURSALE D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC DE DROIT EEE

rue du Congrès 12-14 | 1000 Bruxelles t +32 2 220 53 42| f +32 2 220 54 93 | www.cbfa.be

CF EC - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

CF EI - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT

EC - ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT BELGE (Y COMPRIS LES ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE NON-EXEMPTÉS)

ELMI LIGHT - ÉTABLISSEMENT DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE EXEMPTÉ

GPCI - SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

GSF - GROUPE DE SERVICES FINANCIERS

Ne concerne pas les établissements de monnaie électronique non-exemptés.

TRANSMISSION DU RAPPORT	ANNUELLE	AU PLUS TARD LE 30 JUIN SUIVANT	SB
COMPLIANCE		L'ANNÉE DE LA PÉRIODE DE RAPPORT	GPCI
		CONCERNÉE	OPC
			GSF
			SUCC EC N-EEE
			OL
			OAOL

2. DOCUMENTS SANS PÉRIODICITÉ FIXE

NOM	FRÉQUENCE	COMMENTAIRE	STATUT CONCERNÉ ¹⁰
			EC
ADAPTATIONS/	ONGOING ¹¹		SB
MODIFICATIONS AU MÉMORANDUM			GPCI
INTERNAL GOVERNANCE			OPC
			CF EI
			CF EC
			GSF
			SUCC EC N-EEE
			OL
			OAOL
			EC
VERSION COORDONNÉE ET	ONGOING		SB
ACTUALISÉE DES STATUTS			GPCI
			OPC
			CF EI
		LA MISE À JOUR DU DOCUMENT	CF EC
		DOIT ÊTRE IMMÉDIATEMENT	GSF
		RAPPORTÉE À LA CBFA	OL
			OAOL
,			EC
VERSION ACTUALISÉE DE	ONGOING		SB
L'ORGANIGRAMME			GPCI
			OPC
			SUCC EC N-EEE
			CF EI
			CF EC
			GSF
			OL
			OAOL

CF EC - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

CF EI - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT

EC - ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT BELGE (Y COMPRIS LES ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE NON-EXEMPTÉS)

ELMI LIGHT - ÉTABLISSEMENT DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE EXEMPTÉ

GPCI - SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

GSF - GROUPE DE SERVICES FINANCIERS

OAOL - ORGANISME ASSIMILÉ À UN ORGANISME DE LIQUIDATION

OL - ORGANISME DE LIQUIDATION

OPC - SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC

SB - SOCIÉTÉ DE BOURSE

SUCC EC EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT EEE

SUCC EC N-EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT NON-EEE

SUCC EI EEE - SUCCURSALE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT DE DROIT EEE

SUCC OPC EEE - SUCCURSALE D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC DE DROIT EEE

En ce qui concerne cette fréquence, l'établissement devra uploader la dernière version du document existant lors de la première utilisation d'eCorporate parce qu'il s'agit d'un document qui devra être à la disposition de la CBFA en permanence.

	Τ	1	
			EC
RÈGLES INTERNES "RÉGIME	ONGOING		SB
D'INCOMPATIBILITÉS"			GPCI
			OPC
			SUCC EC N-EEE
			GSF
			CF EI
			CF EC
			OL OL
			OAOL
ANALYSE DELTA ET PLANNING	ONGOING		EC
CONCERNANT LA FOURNITURE DE	O NOO II NO		SB
SERVICES FINANCIERS PAR			OPC
INTERNET			SUCC EC N-EEE
TRANSMISSION NOTIFICATION DÉTENTION D'ACTIONS	000401041415115		EC
DETENTION D'ACTIONS	OCCASIONNELLE		SUCC EC N-EEE
			E0 ¹²
D			EC ¹²
DEMANDE DE MODIFICATION DE	OCCASIONNELLE		SB
L'AGRÉMENT			GPCI
			OPC
			SUCC EC N-EEE
			OL
			OAOL
ADAPTATION DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS	OCCASIONNELLE		EC
			EC
DEMANDE D'UN PASSEPORT	OCCASIONNELLE		SB
EUROPÉEN POUR L'OUVERTURE		Le document doit être	GPCI
D'UNE SUCCURSALE		TRANSMIS EN CAS DE	OPC
		SURVENANCE D'UN ÉVÉNEMENT À	OL
		PORTER À LA CONNAISSANCE DE	OAOL
		LA CBFA	EC
DEMANDE D'UNE AUTORISATION	OCCASIONNELLE		SB
POUR L'OUVERTURE D'UNE			GPCI
SUCCURSALE HORS EEE			OPC
-			OL
			OAOL
			EC
DEMANDE D'UN PASSEPORT	OCCASIONNELLE		SB
EUROPÉEN DANS LE CADRE DE LA			GPCI
LIBRE PRESTATION DE SERVICES			OL
			OAOL
		1	EC
DEMANDE D'UNE AUTORISATION	OCCASIONNELLE		SB
POUR EXERCER DES ACTIVITÉS	COCACIONNELLE		GPCI
HORS EEE			OL OL
HORO LLL			OAOL
DEMANDE D'UNE AUTODIOATION	000401051515		EC
DEMANDE D'UNE AUTORISATION	OCCASIONNELLE		ELMI LIGHT
POUR L'OUVERTURE D'UN BUREAU			OPC
DE REPRÉSENTATION À			OL
L'ÉTRANGER			OAOL

Ne concerne pas les établissements de monnaie électronique non-exemptés.

		EC
MODIFICATION ACTIONNARIAT ET	OCCASIONNELLE	SB
STRUCTURE DU CAPITAL		GPCI
		OPC
		GSF
		CF EI
		CF EC
		OL
		OAOL

3. <u>DOCUMENTS À TRANSMETTRE PAR LE RÉVISEUR</u> 13

3.1. DOCUMENTS AVEC UNE PÉRIODICITÉ FIXE

NOM	FRÉQUENCE	COMMENTAIRE	STATUT CONCERNÉ ¹⁴
RAPPORT DU RÉVISEUR AGRÉÉ SUR LES ÉTATS PÉRIODIQUES EN FIN D'EXERCICE	ANNUELLE	AU PLUS TARD 15 JOURS OUVRABLES AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	EC SB OPC CF EC OL OAOL
		AU PLUS TARD 3 MOIS APRÈS LA FIN DE L'EXERCICE	SUCC EI EEE SUCC EC EEE SUCC EC N-EEE SUCC OPC EEE
RAPPORT DU RÉVISEUR AGRÉÉ SUR LES ÉTATS PÉRIODIQUES À LA FIN DU PREMIER SEMESTRE COMPTABLE	ANNUELLE	AU PLUS TARD 3 MOIS APRÈS LA FIN DU PREMIER SEMESTRE COMPTABLE	EC SB OPC SUCC EI EEE SUCC EC EEE SUCC EC N-EEE SUCC OPC EEE OL OAOL CF EC

Ces documents ne sont pas mis à la disposition des établissements et ne sont visibles dans eCorporate que pour le réviseur et la CBFA.

¹⁴ CF EC - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

CF EI - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT

EC - ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT BELGE (Y COMPRIS LES ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE NON-EXEMPTÉS)

ELMI LIGHT - ÉTABLISSEMENT DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE EXEMPTÉ

GPCI - SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

GSF - GROUPE DE SERVICES FINANCIERS

OAOL - ORGANISME ASSIMILÉ À UN ORGANISME DE LIQUIDATION

OL - ORGANISME DE LIQUIDATION

OPC - SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC

SB - SOCIÉTÉ DE BOURSE

SUCC EC EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT EEE

SUCC EC N-EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT NON-EEE

SUCC EI EEE - SUCCURSALE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT DE DROIT EEE

SUCC OPC EEE - SUCCURSALE D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC DE DROIT EEE

			EC
RAPPORT DU RÉVISEUR AGRÉÉ	ANNUELLE	AU PLUS TARD 15 JOURS	SB
CONCERNANT L'ÉVALUATION DU		OUVRABLES AVANT LA DATE DE	OPC
CONTRÔLE INTERNE		L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	CF EC
		ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	OL
			OAOL
			SUCC EI EEE
		AU PLUS TARD 3 MOIS APRÈS LA	SUCC EC EEE
		FIN DE L'EXERCICE	SUCC EC N-EEE
			SUCC OPC EEE

3.2. DOCUMENTS SANS PÉRIODICITÉ FIXE

			EC
RAPPORT SPÉCIAL DU RÉVISEUR	OCCASIONNELLE	LE DOCUMENT EST TRANSMIS	SB
AGRÉÉ SUR L'ORGANISATION, LES		SUITE À LA DEMANDE DE LA CBFA	OPC
ACTIVITÉS ET LA STRUCTURE		DANS LE DÉLAI CONVENU AVEC LE	SUCC EI EEE
FINANCIÈRE		RÉVISEUR	SUCC EC EEE
			SUCC EC N-EEE
			SUCC OPC EEE
			OL
			OAOL
			CF EC
			EC
RAPPORT DU RÉVISEUR AGRÉÉ	OCCASIONNELLE	LE DOCUMENT EST TRANSMIS À	SB
DANS LE CADRE DE LA FONCTION		L'INITIATIVE DU RÉVISEUR	OPC
DE SIGNAL			SUCC EI EEE
			SUCC EC EEE
			SUCC EC N-EEE
			SUCC OPC EEE
			OL
			OAOL
			CF EC